



**RETURN BIDS TO:  
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des  
soumissions - TPSGC**  
11 Laurier St. / 11, rue Laurier  
Place du Portage , Phase III  
Core 0B2 / Noyau 0B2  
Gatineau, Québec K1A 0S5  
Bid Fax: (819) 997-9776

**REQUEST FOR PROPOSAL  
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government  
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services  
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

**Comments - Commentaires**

<b>Title - Sujet</b> Oseltamivir phosphate capsules	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> E60PH-20OSEL/A	<b>Date</b> 2020-01-07
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> E60PH-20OSEL	
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$\$PH-884-78323	
<b>File No. - N° de dossier</b> ph884.E60PH-20OSEL	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2020-01-29</b>	<b>Time Zone</b> <b>Fuseau horaire</b> Eastern Standard Time EST
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> Specified Herein - Précisé dans les présentes <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Joy(ph884), Sharon	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> ph884
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (613) 327-0456 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> ( ) -
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b> see herein	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

**Vendor/Firm Name and Address**

**Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**

Drugs, Vaccines and Biologics Division/Div.des produits  
pharmaceutiques,biologiques et de vaccins  
Terrasses de la Chaudière 5th Floo  
10 Wellington Street  
Gatineau  
Quebec  
K1A 0S5

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b>	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

## **TABLES DES MATIÈRES**

### **Oseltamivir phosphate**

#### **PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

- 1.1 Sommaire
- 1.2 Exigence relative à la sécurité
- 1.3 Besoin
- 1.4 Accords commerciaux
- 1.5 Instructions, clauses et conditions uniformisées
- 1.6 Renseignements - en période de soumission
- 1.7 Présentation des soumissions
- 1.8 Attestations et renseignements supplémentaires
- 1.9 Procédures d'évaluation
- 1.10 Méthode de sélection
- 1.11 Comptes rendus
- 1.12 Lois applicables

#### **PART 2 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

- 2.1 Exigence relative à la sécurité
- 2.2 Besoin
- 2.3 Clauses et conditions uniformisées
- 2.4 Durée du contrat
- 2.5 Autorités
- 2.6 Commande
- 2.7 Paiement
- 2.8 Instructions pour la facturation
- 2.9 Rappel ou retrait d'un produit
- 2.10 Datage du produit
- 2.11 Retours
- 2.12 Réserve
- 2.13 Approvisionnement impossible
- 2.14 Avis de pénurie prévue
- 2.15 Établissement de rapports
- 2.16 Attestations
- 2.17 Lois applicables
- 2.18 Ordre de priorité des documents

#### **ANNEXES**

- Annexe A – Besoin
- Annexe B – Base de paiement
- Annexe C – Utilisateurs identifiés
- Annexe D – Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi
- Annexe E – Paiement électronique de facture

## PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

### 1.1 Sommaire

La présente demande de soumissions porte sur une estimation de :

- a) 589,979 unités de oseltamivir phosphate 75mg
- b) 14,240 unités de oseltamivir phosphate 45mg
- c) 76,742 unités de oseltamivir phosphate 30mg

Un seul contrat ou jusqu'à un maximum de 3 contrats sera attribué pour les produits énumérés ci-dessus. Les contrats subséquents s'échelonneront de la date d'attribution au 31 mars 2021 plus une période d'option supplémentaire d'un an.

Les quantités indiquées ci-dessous ne sont qu'une approximation des besoins donnés de bonne foi. Les quantités spécifiées sont sujettes à changement avant l'attribution du contrat. Chaque Utilisateur identifié se réserve le droit de modifier les quantités ou de se retirer de la participation jusqu'à l'attribution du Contrat. Une modification importante de l'exigence relative à un article peut entraîner la décision de lancer un nouvel appel d'offres pour cet article.

Juridiction	Année Contrat Quantité 75mg plaquettes alvéolées de 10	Année Contrat Quantité 45mg plaquettes alvéolées de 10	Année Contrat Quantité 30mg plaquettes alvéolées de 10
Ministère de la Défense nationale	10,000	0	0
Santé Canada	97,000	0	0
Alberta	300	1,410	2,742
Manitoba	2,500	0	3,500
Nouveau-Brunswick	30,660	2,305	0
Terre-Neuve			
Nouvelle-Écosse	5,883	262	0
Territoires du Nord-Ouest			
Île-du-Prince-Édouard	480	0	60
Québec	412,902	8,108	62,484
Saskatchewan	24,225	3,000	7,000
Territoire du Yukon	6,029	424	956
<b>TOTAL</b>	<b>589,979</b>	<b>14,240</b>	<b>76,742</b>

### 1.2 Exigence relative à la sécurité

Cette demande de soumissions ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

### **1.3 Besoin**

Le besoin est décrit en détail à l'article 2.2 des clauses du contrat éventuel.

### **1.4 Accords commerciaux**

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

### **1.5 Instructions, clauses et conditions uniformisées**

- (a) Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat(<http://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
- (b) Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.
- (c) Le document 2003 (2019-03-04) Instructions uniformisées -biens ou services -besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.
- (d) Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées -biens ou services -besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours

Insérer : 90 jours

#### **1.5.1 Clauses du Guide des CUA**

- (a) C3011T (2013-11-06) - Fluctuation du taux de change
- (b) A9033T (2012-07-16) - Capacité financière

#### **1.5.2 Paiement électronique de factures**

- (a) Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « E » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.
- (b) Si l'annexe « E » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.
- (c) L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation

### **1.6 Demandes de renseignements - en période de soumission**

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient indiquer aussi fidèlement que possible l'article numéroté de la demande de soumissions auquel se rapporte leur demande de renseignements. Ils doivent prendre soin d'expliquer chaque question en donnant suffisamment de détails pour permettre au Canada d'y apporter des réponses exactes. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

### **1.7 Présentation des soumissions**

- (a) Les soumissions doivent être présentées uniquement à l'Unité de réception des soumissions de TPSGC au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

Remarque : Pour les soumissionnaires qui choisissent de présenter leurs soumissions en utilisant Connexion postal pour la clôture des soumissions à l'Unité de réception des soumissions dans la région de la capitale nationale, l'adresse de courriel est la suivante :

[tps-gc.dgareceptiondessoumissions-abbidreceiving.pwgsc@tps-gc-pwgsc.gc.ca](mailto:tpsgc.dgareceptiondessoumissions-abbidreceiving.pwgsc@tps-gc-pwgsc.gc.ca)

Remarque : Les soumissions ne seront pas acceptées si elles sont envoyées directement à cette adresse de courriel. Cette adresse de courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion postal, tel qu'indiqué dans les instructions uniformisées 2003 ou pour envoyer des soumissions au moyen d'un message Connexion postal si le soumissionnaire utilise sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postal. »

- (b) Les soumissionnaires sont invités à inclure le formulaire de soumission – formulaire 1 avec leur soumission. Il fournit un formulaire commun dans lequel les soumissionnaires peuvent fournir des informations nécessaires l'attribution du contrat, tel que un nom de contact et numéro d'entreprise - approvisionnement, etc. L'utilisation du formulaire pour fournir cette information n'est pas obligatoire, mais elle est recommandée. Si le Canada détermine que l'information est incomplet ou qu'il doit être corrigé, le Canada fournira au soumissionnaire l'occasion de le faire.

### **1.8 Attestations et renseignements supplémentaires**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

### **1.8.1 Attestation exigées avec la soumission**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

#### **1.8.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction**

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, s'il y a lieu, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web Intégrité – Formulaire de déclaration (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

#### **1.8.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires**

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

##### **1.8.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée**

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la Politique d'inadmissibilité et de suspension (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

##### **1.8.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission**

- (a) En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).
- (b) Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.
- (c) Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires admissibilité limitée PCF » (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>) pendant la durée du contrat.
- (d) Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante l'annexe intitulée Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation remplie avant l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation remplie pour chaque membre de la coentreprise.

## 1.9 Procédures d'évaluation

- (a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada ainsi que des administrations provinciale et territoriale évalueront les soumissions.

### 1.9.1 Critères obligatoires

Une soumission doit satisfaire aux exigences de la demande de soumissions et rencontrer tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable pour chaque vaccin proposé, le soumissionnaire doit:

- (a) Avoir une identification numérique attribuée à une drogue (DIN) ; et
- (b) proposer un produit dont la durée de conservation minimale est **d'au moins 24 mois** après la date de livraison.

### 1.9.2 Évaluation financière

Canada calculera un prix évalué pour chaque article figurant dans l'annexe B, basé sur leur prix total au cours des années fermes et optionnelles. Le prix évalué pour chaque article sera calculé comme suit :

(article 1 prix unitaire/ durée de conservation restantes à la livraison)= prix évalué  
(article 2 prix unitaire/ durée de conservation restantes à la livraison) = prix évalué  
(article 3 prix unitaire/ durée de conservation restantes à la livraison) = prix évalué

## 1.10 Méthode de sélection

- (a) Une soumission doit conformes aux exigences de l'appel d'offres et répondre à tous les critères d'évaluation obligatoires pour être déclarée recevable.
- (b) Pour chaque article de l'annexe B, la soumission recevable avec le plus bas prix évalué sera recommandée pour attribution d'un contrat
- (c) Si il y a deux ou plusieurs soumissions avec des prix identiques plus bas évalués, les noms de tous les soumissionnaires avec les soumissions à des prix identiques plus bas évalués seront placés dans un chapeau et le gagnant sera le premier nom tiré. Tous les soumissionnaires avec les prix identiques le plus bas évalué seront invités à assister à l'événement.

## 1.11 Comptes rendus

Les soumissionnaires peuvent demander des renseignements sur les résultats de la demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les quinze (15) jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Les comptes rendus peuvent être offerts par écrit, par téléphone ou en personne.

## 1.12 Lois applicables

---

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur dans la province de l'Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

## **PARTIE 2 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

### **2.1 Exigence relative à la sécurité**

Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

### **2.2 Besoin**

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits à l'annexe A, Besoin.

### **2.3 Standard Clauses and Conditions**

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat*(<https://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp>)achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

#### **2.3.1 Conditions générales**

Le document 2010A (2018-06-21), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

#### **2.3.2 Garantie - Modification des conditions générales du document 2010A**

La section 9, paragraphe 1, des Conditions générales 2010A, qui fait partie intégrante de tout contrat que peut conclure le Canada, ne s'appliquera pas aux produits assortis d'une date d'expiration précise. Le paragraphe suivant remplace la section 9, paragraphe 1 des Conditions générales 2010A pour les produits assortis d'une date d'expiration précise:

- (a) Nonobstant, l'inspection et l'acceptation du travail par le Canada ou au nom de celui-ci et sans restreindre la portée des autres dispositions du contrat ou conditions, garanties ou dispositions imposées expressément ou implicitement par la loi, l'entrepreneur s'engage à ce que, pendant la période de garantie, que le travail soit conforme à leurs spécifications jusqu'à la date d'expiration stipulée dans le besoin. L'entrepreneur doit, à la demande du Canada, remplacer à ses frais, y compris les frais de retours et livraison de remplacement de travail dès que possible toutes les fournitures qui ne parviennent pas à se conformer ou qui se détériore avant la date d'expiration requis par l'obligation.
- (b) Si un remplacement entier n'est pas disponible dans un délai acceptable pour le Canada, ce dernier peut, en outre et sans préjudice des autres recours disponibles, choisir une des options suivantes pour la quantité et la valeur contractuelle du travail affecté:
  - (i) remboursement complet et immédiat;
  - (ii) crédit entier équivalent contre de futurs achats en vertu du contrat;
  - (iii) remplacement et remboursement partiel ou crédit partiel.

## **2.4 Durée du contrat**

### **2.4.1 Période du contrat**

La période du contrat est de l'attribution du contrat jusqu'au 31 mars 2021 inclusivement.

### **2.4.2 Option de prolongation du contrat**

- (a) L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour une période supplémentaire) d'un année, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.
- (b) Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins 60 jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

### **2.4.3 Option - Ajout d'un utilisateur identifié**

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'ajouter des utilisateurs identifiés et points de livraisons additionnels au contrat à un prix ne devant pas dépasser le prix contractuel et soumis aux mêmes conditions.

## **2.5 Autorités**

### **2.5.1 Autorité contractante**

- (a) L'autorité contractante pour le contrat est:

Sharon Joy  
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada  
Division des produits pharmaceutiques, biologiques et des vaccins  
Immeuble Terrasses de la Chaudière  
10, rue Wellington, 5ème Étage  
Gatineau, Québec K1A 0S5

Téléphone: (613) 327-0456  
Courriel: sharon.joy@tpsgc-pwgsc.gc.ca

- (b) L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes, instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante

### **2.5.2 Utilisateurs identifiés**

- (a) La liste des utilisateurs identifiés figure dans l'annexe C.
- (b) Les utilisateurs identifiés sont les représentants du ministère, Agence, province ou territoire pour qui le travail est effectué en vertu du contrat. Les utilisateurs identifiés ne peuvent pas autoriser

---

des changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

### **2.5.3 Le Canada et Travaux Publics et Services gouvernementaux à titre d'agent**

- (a) L'entrepreneur reconnaît que le Canada agit en tant qu'agent pour les utilisateurs identifiés d'un ministère ou organisme non fédéral. Le Canada est chargé de payer les commandes pour le compte d'un ministère ou d'un organisme fédéral.
- (b) Les commandes passées par ou au nom d'un utilisateur identifié d'un ministère ou organisme non fédéral en vertu du contrat sont la responsabilité de l'utilisateur identifié pour qui ou par qui la commande est passée. Dans la mesure où le contrat comporte des commandes passées par le Canada au nom d'un utilisateur identifié d'un ministère ou organisme non fédéral, Canada agit en tant qu'agent de l'utilisateur identifié seulement et l'utilisateur identifié est uniquement responsable du financement et du paiement des commandes.
- (c) L'entrepreneur reconnaît et accepte que, sauf indication contraire, Canada n'est pas responsable en vertu du contrat dans la mesure où il s'agit de commandes passées ou au nom d'un utilisateur identifié d'un ministère ou organisme non fédéral et l'entrepreneur convient qu'il ne doit pas déposer une réclamation ou prendre toute procédure contre le Canada pour toute perte, dommages ou non-paiement en aucune façon liée à ou découlant de telles commandes.

### **2.5.4 Représentants de l'entrepreneur**

- (a) Renseignements généraux

Nom : \_\_\_\_\_  
Numéro de téléphone : \_\_\_\_\_  
Courriel: \_\_\_\_\_

- (b) Suivi de la livraison :

Nom : \_\_\_\_\_  
Numéro de téléphone : \_\_\_\_\_  
Courriel: \_\_\_\_\_

## **2.6 Livraison**

### **2.6.1 Livraison- Quantité Ferme**

Toutes les quantités fermes de biens livrables en vertu d'un éventuel contrat subséquent sont demandées complète par la date indiquée à l'annexe B veuillez indiquer la meilleure livraison qui peut être offert dans le tableau du calendrier de livraison à l'annexe B.

Remarque : La dernière date de livraison acceptable pour tout article énuméré à l'annexe B ne doit pas dépasser le 15 décembre 2020.

### **2.6.2 Endroit de fabrication et d'expédition**

Endroit de fabrication de l'entrepreneur se situe au : \_\_\_\_\_

Endroit d'expédition de l'entrepreneur se situe au : \_\_\_\_\_

## 2.63 Instructions d'expédition

- (a) Les biens doivent être expédiés aux points de destination précisés dans la commande et livrés Rendu droits acquittés (utilisateurs identifiés) selon les Incoterms 2000 pour les expéditions en provenance d'un entrepreneur commercial.
- (b) Toutes les commandes faites par les utilisateurs identifiés suivants doivent être livrées par transport aérien, à moins que l'autorité contractante ou les utilisateurs identifiés suivants ait demandé explicitement que la livraison soit envoyée par transport terrestre ou qu'il ait approuvé par écrit une demande de l'entrepreneur à cet égard:
  - (i) Terre-Neuve-et-Labrador;
  - (ii) Nunavut;
  - (iii) Territoires du Yukon et
  - (iv) Territoires du Nord-Ouest

### 2.6.4 Maintien de la chaîne du froid pendant le transport

Tout au long du processus de livraison, le produit doit demeurer dans des conditions de température et de surveillance contrôlées conformément aux conditions d'entreposage recommandées par le fabricant et / ou comme décrites dans la monographie du produit.

## 2.7 Paiement

### 2.7.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu de la commande, l'entrepreneur sera payé un prix ferme conformément à la Base de paiement, dans l'annexe B.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

### 2.7.2 Limite des dépenses

- (a) La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur dans le cadre du contrat pour toutes les commandes, y compris toutes révisions, ne doit pas dépasser le « coût estimatif total » à la page 1 du contrat.
- (b) Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins qu'une augmentation ait été approuvée, par écrit, par l'autorité contractante.

### 2.7.3 Clauses du guide des CUA

- (a) H1001C (2008-05-12), Paiements multiples
- (b) G1005C (2016-01-28), Assurances – aucune exigence particulière

### 2.7.4 Paiement électronique de factures - à l'attribution du contrat si il y'a lieu

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- (a) Carte d'achat Visa;
- (b) Carte d'achat MasterCard;
- (c) Dépôt direct (national et international);
- (d) Échange de données informatisées (EDI);
- (e) Virement télégraphique (international seulement);

## 2.8 Instructions pour la facturation

- (a) L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que les travaux identifiés sur la facture sont complétés.
- (b) L'original et une copie de toutes les factures doivent être envoyées à chaque utilisateur identifié à l'adresse de facturation indiquée à l'annexe C pour certification et paiement.

## 2.9 Rappel ou retrait d'un produit

- (a) Advenant le rappel ou le retrait des travaux, l'entrepreneur doit aviser l'autorité contractante et tous les utilisateurs identifiés qui ont été livrés le travail rappelé ou retiré et doit collecter et détruire le travail livré, rappelé ou retiré à leurs propres frais.
- (b) L'entrepreneur doit, à la demande du Canada ou d'un utilisateur identifié, remplacer dès que possible tous les travaux faisant l'objet d'un rappel ou d'un retrait à leurs propres frais.
- (c) S'il n'est pas possible de remplacer le travail dans un délai jugé acceptable au Canada ou un utilisateur identifié, puis Canada ou l'utilisateur identifié peut, en plus et sans préjudice de tout autre recours disponible, choisir une des options suivantes relatives à la quantité et à la valeur du marché pour les produits touchés :
  - (i) remboursement intégral et immédiat;
  - (ii) remboursement intégral équivalent applicable à tous les achats futurs en vertu du contrat;
  - (iii) emplacement partiel et remboursement immédiat partiel ou un crédit partiel en vertu du contrat

## 2.10 Datage du produit

- (c) Tout le travail fourni doit présenter une durée de conservation d'au moins \_\_\_\_\_ après la date de livraison pour les gélules de 75mg. (à insérer lors de l'attribution du contrat basé sur réponse du soumissionnaire à l'annexe B, tableau B1, colonne E)
- (d) Tout le travail fourni doit présenter une durée de conservation d'au moins \_\_\_\_\_ après la date de livraison pour les gélules de 45mg. (à insérer lors de l'attribution du contrat basé sur réponse du soumissionnaire à l'annexe B, tableau B1, colonne E)
- (e) Tout le travail fourni doit présenter une durée de conservation d'au moins \_\_\_\_\_ après la date de livraison pour les gélules de 30mg. (à insérer lors de l'attribution du contrat basé sur réponse du soumissionnaire à l'annexe B, tableau B1, colonne E)

## 2.11 Retours

En plus et sans préjudice de tout autre recours disponible, pour le travail:

- 
- (a) Endommagé pendant le transport de l'entrepreneur, l'entrepreneur doit fournir un crédit complet ou un remplacement ou un remboursement pour tout travail retourné où l'entrepreneur a été contacté dans les 5 jours de livraison et acceptation par l'utilisateur identifié. Travail endommagé sera retourné FCA franco transporteur (utilisateur identifié) selon Incoterms 2000 à l'adresse indiquée ci-dessous. L'entrepreneur est responsable pour les frais d'expédition.
- (b) Installations de retours de l'entrepreneur :  
Adresse :  
Nom du contact :  
Téléphone :  
Courriel:

## 2.12 Avis de pénurie prévue

- (a) L'entrepreneur doit aviser l'autorité contractante lorsqu'il constate l'existence d'un problème potentiel, délai ou événement qui peuvent conduire à une pénurie à un ou l'autre des quantités énumérées à l'annexe B. L'avis doit inclure une description de la nature du problème ou du délai ou événement, les répercussions prévues sur les exigences du contrat, les mesures prises par l'entrepreneur pour corriger la situation ou à minimiser l'impact sur ce contrat et la date prévue, par lequel la pénurie sera entièrement corrigée.

## 2.13 Approvisionnement impossible

- (a) Si l'entrepreneur ne peut pas fournir le travail conformément aux modalités du présent contrat, que ce soit en raison d'un abandon du vaccin ou pour toute autre raison, l'entrepreneur fournira un produit de remplacement acceptable pour l'utilisateur identifié, et ce, à un prix ne dépassant pas les prix unitaires fermes spécifiés dans l'annexe B.
- (b) Si l'utilisateur identifié devait acheter le travail d'une autre source à un prix plus élevé, l'entrepreneur doit rembourser à l'utilisateur identifié la différence entre le prix versé à la source alternative et le prix unitaire ferme spécifiés dans l'annexe B.
- (c) Si l'utilisateur identifié devait acheter le travail d'une autre source, le Canada réserve le droit d'ajuster le travail.

## 2.14 Attestations

### 2.14.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

### 2.14.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Manquement de la part de l'entrepreneur

Lorsqu'un Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) - Travail, l'entrepreneur reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste des

« soumissionnaires admissibilité limitée » du PCF. L'imposition d'une telle sanction par EDSC fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré non conforme aux modalités du contrat.

## **2.15 Lois applicables**

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en dans la Province de l'Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

## **2.16 Ordre de priorité des documents**

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- (a) les articles de la convention;
- (b) la clause 2010A (2018-06-21), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante;
- (c) Annexe A – Besoin;
- (d) Annexe B – Base de paiement;
- (e) Annexe C – Utilisateurs identifiés;
- (f) la soumission de l'entrepreneur en date du \_\_\_\_\_,

## ANNEXE A – BESOIN

### 1. Portée

L'entrepreneur doit fournir les gélules oseltamivir phosphate dans plaquettes alvéolées, dûment autorisé pour vente au Canada. Le produit sera utilisé pour la vaccination saisonnière et/ou le stockage antiviral; par conséquent, le produit ne doit pas être étiqueté comme «pour une utilisation pandémique seulement».

### 2. Quantité

Article	Quantité Ferme (2020-21) plaquettes alvéolées de 10	Option Quantity (2021-22) plaquettes alvéolées de 10
<i>Oseltamivir phosphate 75mg</i>	589,979	246,748
<i>Oseltamivir phosphate 45mg</i>	14,240	4,318
<i>Oseltamivir phosphate 30mg</i>	76,742	31,448

### 3. Emballage

Emballage pour le travail doivent comporter les renseignements suivants inscrits clairement sur les bordereaux de marchandises, l'emballage externe et cartons:

- (a) sur chaque emballage et carton:
  - (i) Nom de l'entrepreneur;
  - (ii) Marque(s) du fabricant
- (b) sur chaque emballage, boîte, flacon, ampoule, bouteille (s'il y a lieu) doit également comprendre les renseignements suivants, clairement inscrits :
  - (i) Identification numérique de la drogue (DIN) et numéro de nomenclature de l'OTAN (s'il y a lieu);
  - (ii) Code article international (GTIN) (s'il y a lieu);
  - (iii) Numéro de lots; et
  - (iv) Date d'expiration.
- (c) identifier toute boîte renfermant le bordereau de marchandises.
- (d) L'entrepreneur doit identifier clairement tout carton(s) et boîte(s) partiellement plein(e).
- (e) L'emballage doit être conforme aux bonnes normes commerciales de façon à ce qu'il arrive à destination en bon état. En plus de l'obligation du contrat, l'entrepreneur devra veiller à ce que tous les produits soient bien étiquetés et emballés, et ce, conformément aux règlements de la Direction des produit biologiques et des thérapies génétiques (DPBTG).

### 4. Établissement des priorités du marché

Sauf autorisation écrite contraire de l'autorité contractante, l'entrepreneur convient que les besoins des utilisateurs identifiés auront priorité sur la distribution sur le marché privé au Canada.

**ANNEXE B – BASE DE PAIEMENT****Renseignements sur les prix**

Tous les prix sont des prix unitaires fermes, en dollars canadiens, les frais de transport, droits de douane sont inclus; et le cas échéant, détaxés pour les produits et services (TPS) ou la taxe de vente harmonisée (TVH). Les taxes de vente provinciales ne sont pas applicables. Chaque prix unitaire ferme est applicable pour toutes les destinations au Canada.

**Table B1**

article	Description	Quantité Totales estimé (A)	Unité de distribution (B)	Quantité par Unité de distribution (C)	Durée de conservation approuvée par Santé Canada (D)	*Nombre d'années de durée de conservation restantes à la livraison. (doit être un minimum de 24 mois) (E)	Prix par unité de distribution (plaquettes alvéolées)
1	Osetamivir phosphate 75mg DIN: _____	gélules	plaquettes alvéolées de 10	589,979	_____	_____	\$ _____
2	Osetamivir phosphate 45mg DIN: _____	gélules	plaquettes alvéolées de 10	14,240	_____	_____	\$ _____
3	Osetamivir phosphate 30mg DIN: _____	gélules	plaquettes alvéolées de of 10	76,742	_____	_____	\$ _____

**2. Horaires de livraison – sera confirmé à l'attribution du contra**

Jurisdiction	# gélules 75mg	# gélules 45mg	# gélules 30mg	Date de livraison demandé	La meilleure date de livraison qui peut être offert (ne peut pas excéder 15 décembre 2020)
DND	10,000	0	0	September 2020	
PHAC	97,000	0	0	June 2020	
AB	300	1,410	2,742	June 2020	
MB	2,500	0	3,500	April 2020 and Sept 2020	
NB	30,660	2,305	0	June 2020	
NS	5,883	262	0	June 2020	
PE	480	0	60	September 2020	
QC	412,902	8,108	62,484	June 2020	
SK	24,225	3,000	7,000	October 2020	
YK	6,029	424	956	June 2020	

## **ANNEXE C – UTILISATEURS IDENTIFIÉS**

### **1. Ministères et organismes fédéraux:**

- (a) Ministère de la Défense nationale
- (b) Santé Canada

### **2. Provinces et territoires :**

- (a) Alberta / Ministère de la Santé et du Mieux-être
- (b) Québec / Unité de soutien logistique inc. / SigmaSanté
- (c) Manitoba / Santé Manitoba
- (d) Nouveau-Brunswick / Ministère de la Santé du Nouveau-Brunswick
- (e) Nouvelle-Écosse / Ministère de la Santé et du Mieux-être de la Nouvelle-Écosse
- (f) Île-du-Prince-Édouard / Pharmacie provinciale
- (g) Saskatchewan / Laboratoire de contrôle des maladies Saskatchewan
- (h) Yukon / Hôpital général de Whitehorse

---

## ANNEXE D – PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI

Je, soumissionnaire, en présentant les renseignements suivants à l'autorité contractante, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, si une attestation est jugée fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un soumissionnaire. À défaut de répondre à toute demande ou exigence imposée par le Canada, la soumission peut être déclarée non recevable ou constituer un manquement aux termes du contrat.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, visitez le site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) - Travail ([http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu\\_travail/droits\\_personne/equite\\_emploi/programme\\_contrats\\_federaux.page](http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page))

Compléter à la fois A et B.

A. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- A1. Le soumissionnaire atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.
- A2. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur du secteur public.
- A3. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur sous réglementation fédérale, dans le cadre de la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*.
- A4. Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés permanents à temps plein, et/ou permanents à temps partiel au Canada.

A5. Le soumissionnaire a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada; et

- A5.1. Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi valide et en vigueur avec EDSC - Travail.

**OU**

- A5.2. Le soumissionnaire a présenté l'Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168) à EDSC - Travail. Comme il s'agit d'une condition à l'attribution d'un contrat, remplissez le formulaire intitulé Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le à EDSC - Travail.

B. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- B1. Le soumissionnaire n'est pas une coentreprise.

**OU**

- B2. Le soumissionnaire est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation. (Consultez la section sur les coentreprises des instructions uniformisées.)

---

## ANNEXE E – PAIEMENT ÉLECTRONIQUE DE FACTURE

Le Canada demande que les soumissionnaires remplissent l'option 1 ou 2 ci-dessous :

1. ( ) Les instruments de paiement électronique seront acceptés pour le paiement des factures.

Les instruments de paiement électronique suivants sont acceptés :

- ( ) Carte d'achat VISA ;
- ( ) Carte d'achat MasterCard ;
- ( ) Dépôt direct (national et international) ;
- ( ) Échange de données informatisées (EDI) ;
- ( ) Virement télégraphique (international seulement) ;
- ( ) Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

2. ( ) Les instruments de paiement électronique ne seront pas acceptés pour le paiement des factures.

Le soumissionnaire n'est pas obligé d'accepter les paiements effectués à l'aide d'instruments de paiement électronique.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.